

**Procédure d'enregistrement - règlement d'emprunt no 1038-000**

Décrétant une dépense pour des travaux de reconstruction du poste de pompage Saint-Antoine ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'égout.**

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 juin 2026, le Conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 1038-000 et intitulé : « Règlement décrétant une dépense pour des travaux de reconstruction du poste de pompage Saint-Antoine ainsi qu'un emprunt de 4 000 000 \$ ».
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 1038-000 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

- 3) **Le registre sera accessible de 9 h à 19 h du 6 au 10 juillet 2026, à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.**
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 1038-000 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 874 pour le réseau d'égout. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1038-000 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 10 juillet 2026 à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.
- 6) Le règlement peut être consulté au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la greffière de la Ville situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme durant les heures habituelles d'ouverture.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT:**

- 7) Toute personne qui le 16 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 16 juin 2026 ;
  - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 16 juin 2026;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 16 juin 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10) Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNÉ À  Saint-jérôme \_\_\_\_\_, ce 2026-06-17 11:39:42 EDT \_\_\_\_\_.

**Le greffier adjoint de la Ville,**

 *Simon Vincent*

**Me Simon Vincent, avocat**

Pour toute information :  
450-436-1512  
Service de l'ingénierie poste 3459  
Service des finances, poste 3094

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 1038-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
POUR DES TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTION DU POSTE DE  
POMPAGE SAINT-ANTOINE, AINSI QU'UN  
EMPRUNT DE 4 000 000 \$**

---

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18270\_26-05-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction du poste de pompage Saint-Antoine, projet VP 2020-41,4, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Lysann Pelletier, ingénieure, en date du 9 avril, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 000 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles sur tous les immeubles imposables en bordure d'une rue où est construite une conduite d'égout sanitaire à laquelle peut être raccordé un bâtiment, qu'il y soit raccordé ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/gm

Avis de motion : 20 mai 2026  
Présentation : 20 mai 2026  
Adoption : 16 juin 2026  
Approbation du MAMH \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*


**ANNEXE 1**  
**SERVICE DE L'INGÉNIERIE**  
**DEVIS ESTIMATIF**

**Projet :** Travaux de reconstruction du poste de pompage Saint-Antoine (VP 2020-41,4)

**Date :** 9 avril 2026

SOUS-TOTAL	DESCRIPTION	MONTANT
SOUS-TOTAL 1.0	CIVIL	455 000,00 \$
SOUS-TOTAL 2.0	STRUCTURE ET ARCHITECTURE	525 000,00 \$
SOUS-TOTAL 3.0	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	1 120 000,00 \$
SOUS-TOTAL 4.0	ÉLECTRICITÉ ET CONTRÔLE	470 000,00 \$
SOUS-TOTAL 5.0	VENTILATION	35 000,00 \$
SOUS-TOTAL 6.0	DIVERS	496 000,00 \$
	Sous-total :	3 101 000,00 \$
	Services professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (29% max.) :	899 000,00 \$
	<b>GRAND TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :</b>	<b>4 000 000,00 \$</b>

Préparé par : \_\_\_\_\_  
Lysann Pelletier, ing.  
Chargée de projets, Service de l'ingénierie  
Ville de Saint-Jérôme

Approuvé par :  \_\_\_\_\_  
Simon Brisebois, ing.  
Directeur adjoint du Service de l'ingénierie  
Ville de Saint-Jérôme



### Croquis de localisation

Travaux de réfection du poste de pompage Saint-Antoine (VP 2020-41,4)